

# COMMUNE DE MOLLAU

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2011  
-----

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

<b><u>Nombre de Conseillers élus</u></b>	:	<b>11</b>
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b>	:	<b>10</b>
<b><u>Nombre de Conseillers présents</u></b>	:	<b>09</b>

Melle SCHOENENBERGER Valérie,  
Mmes ANDRES Danielle, KERN Germaine, MORRI Myriam, PETER Eliane  
MM. KLEIN Yves, RUEFF Francis, ROMINGER Olivier

**Excusé** : - M. VALLEE James

-----

Assistaient également à la séance Mmes Katia ILTIS, Adjoint Administratif Territorial  
Stagiaire et Dominique MULLER, Adjoint Administratif Territorial

-----

Le Conseil Municipal désigne Melle SCHOENENBERGER Valérie en qualité de  
Secrétaire de Séance

-----

L'ordre du jour suivant était proposé au Conseil Municipal :

- Approbation du P.V. du 18 novembre 2011
- Subventions 2012
- Approbation de l'Etat d'assiette 2013
- Contrat de Territoire de Vie Thur Doller
- Demande d'aide financière pour mise aux normes et économie d'énergie de la salle multi-usages
- Annulation de titres permanents
- Demande de subvention pour un voyage scolaire en Angleterre
- Participation communale à Classe Verte des Ecoles Elémentaires

.../...

- Décisions modificatives n° 04/2011 - Budget communal
- Convocation du Maire pour demande de conciliation
- Tarifs divers 2012
- Remboursement de frais
- Délégation du Conseil Municipal
- Déclassement d'un chemin

- - - - -

Avant l'ouverture de cette séance, le Maire interroge le Conseil sur la possibilité de rajouter un point urgent à l'ordre du jour à savoir :

- Participation aux frais de réfection de l'abri de l'Essenbachkopf

Le Conseil Municipal, unanimement, accepte de rajouter exceptionnellement ce point à l'ordre du jour

- - - - -

### **N° 90 - Approbation du P.V. du 18 novembre 2011**

Ce procès-verbal dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers en exercice est approuvé à l'unanimité

### **N° 91 - Subventions 2012**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le V.C.M. n'a toujours pas réglé ses photocopies à ce jour et qu'une somme de 165 € (photocopies 2010 et 2011) est toujours due par ce Club

Les différents rappels adressés à la Présidente ainsi qu'au Trésorier de ce Club n'ont pas permis de solder ce défaut de paiement

Le Maire rappelle par ailleurs que toutes les autres Sociétés locales s'acquittent régulièrement, quant à elles, de leur frais de photocopies

Par conséquent, le Conseil décide unanimement de réduire la subvention communale annuelle du montant dû et de ramener le montant prévisionnel pour 2012 de 300.00 € à 135 €

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les subventions à verser en 2012 :

1°- Association Sportive et Gymnique « ESPERANCE » de MOLLAU-STORCKENSOHN	300 €
2°- Vélo-Club MOLLAU	135 €
3°- Amicale des Pêcheurs du Rimbachruntz	200 €
4°- Amicale du SIVU du Centre de 1ère Intervention de HUSSEREN-WG-MOLLAU	200 €
5°- Association "Les Amis de l'Orgue Historique J. Callinet" de MOLLAU	200 €
6°- Association « Amitié-Loisirs de MOLLAU »	200 €
7°- Chorale Ste-Cécile de MOLLAU	200 €
8°- Conseil de Fabrique de l'Eglise de MOLLAU-STORCKENSOHN	200 €
9°- Société de Pêche « Les Amis de l'Erlenweiher de MOLLAU »	200 €
10°- Association du Kirchacker de MOLLAU	200 €
11°- Association des Cavaliers de la Haute-Thur	200 €
12°- Association des « Amis du Belacker »	200 €
13°- U.N.C. - U.N.C.A.F.N. de HUSSEREN-WESSERLING et environs	50 €
14°- Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal de BOLLWILLER	225 €
15°- Bibliothèque Centrale de Prêts de COLMAR	35 €

### **N° 92 - Approbation de l'Etat d'assiette 2013**

Le Maire présente à l'Assemblée la proposition de coupes à marteler en forêt communale pour 2013, établie en date du 26 octobre 2011, par M. PILLAIN Charles, Responsable de l'Unité Territoriale, sur la proposition de M. CORDONNIER Gilbert, Agent Technique Forestier

Il rappelle également que cet Etat d'Assiette est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement et que des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation) pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques éventuelles du propriétaire. Ces possibilités de modification sont encadrées par le Code Forestier

Le Maire rappelle en outre que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites et qu'après martelage, ces coupes seront normalement inscrites à l'E.P.C. (Etat de Prévision des Coupes) de l'exercice 2013 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2012 voire début 2013

.../...

C'est donc bien l'approbation de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe

Pour 2013 cette proposition de coupes à marteler cible les parcelles 10b, 21-1, 21-3 et 23-2, de la forêt communale

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer à ce sujet :

- approuve unanimement cette proposition de coupes à marteler pour 2013

### **N° 93 - Contrat de Territoire de Vie Thur Doller**

Le Maire rappelle que le Département du HAUT-RHIN, devant faire face à un contexte financier difficile, compte tenu de l'augmentation constante de certaines dépenses sociales mais aussi de la diminution de certaines recettes, a décidé de revoir son système de subventionnement aux Collectivités

Ainsi, d'une part, le guide des aides a fortement été réduit et ne vise plus que certains projets d'intérêt communal ; d'autre part, seront mis en place des Contrats de Territoires de Vie regroupant, sur un territoire donnée, les projets structurants des EPCI, des Communes et Associations.

Une liste de projets structurants a été dégagée suite à plusieurs réunions de travail des quatre Communautés de Communes du Territoire et du Pays Thur Doller pour la durée du contrat (2010-2013). Ainsi le contrat révisé est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui constate que le relevage de l'orgue historique J. CALLINET a été retenu dans le cadre de ce contrat (enjeu 4 ; axe 4.3. « conforter le patrimoine remarquable et soutenir les sites et équipements emblématiques du Territoire »)

L'aide départementale pour le relevage de notre orgue a ainsi été octroyée pour soutenir les éléments culturels et patrimoniaux principaux du Territoire Thur Doller et poursuivre le développement touristique du territoire par un soutien à quelques actions et à quelques équipements emblématiques

Le plan de financement prévisionnel de ce relevage s'établit ainsi :

Coût du projet :	33 895.00 € H.T.
<i>Taux d'intervention du CG 68 : 25 %</i>	
Montant de la subvention du Conseil Général :	8 473.00 €
Montant de la subvention de la Région :	13 558.00 €
Montant de la subvention Com.Com.St-Amarin	2 295.00 €
Autofinancement :	9 569.00 €

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le contrat révisé
- décide à l'unanimité la signature du Contrat de Territoire de Vie révisé avec le Conseil Général du HAUT-RHIN
- autorise le Maire à signer ce document et tous documents s'y rapportant

**N° 94 - Demande d'aide financière pour mise aux normes et économie d'énergie de la salle multi-usages**

Le Maire soumet à l'Assemblée la demande, en date du 15 novembre 2011, de l'Association Sportive et Gymnique de MOLLAU-STORCKENSOHN sollicitant une participation financière de la Commune pour la mise aux normes de leur salle de gymnastique suite au passage de la Commission de Sécurité en date du 13 septembre 2011.

Les devis présentés pour le remplacement des portes existantes par des portes coupe-feu, la révision du piano, la mise en place de blocs de secours, la mise à la terre de la lumière de la cuisine, le remplacement de l'alarme, la mise en place de plaques coupe-feu dans la partie haute de la salle ainsi que la peinture se chiffrent à soit 5 421.88 € T.T.C soit 4 533.34 € H.T.

Le Maire informe le Conseil que l'A.S.G. a également sollicité le soutien de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN à ce sujet ainsi que le Conseil Général du Haut-Rhin

Le Maire communique encore à l'Assemblée le courrier du Conseil Général en date du 22 novembre relatif à ce sujet et rappelle que l'attribution de la subvention départementale à un établissement public ou à une Association est subordonnée à l'obtention, par celui-ci ou celle-ci d'une participation de la Commune dont il relève

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal décide unanimement de participer à hauteur de 18 % du montant prévisionnel H.T. de ces travaux de mise aux normes soit 813,00 €

Cette subvention exceptionnelle sera versée à l'A.S.G. :

- sur présentation des factures acquittées
- après le retour du B.P. 2012 approuvé par la Sous-Préfecture

.../...

### **N° 95 - Annulation de titres permanents**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que cette dernière a émis le projet d'annuler deux titres permanents, à savoir :

- droit de reconnaissance pour occupation du domaine public (parking de l'étang)
- droit de reconnaissance pour occupation par les « Amis de l'Erlenweiher » de parcelles communales occupées par l'étang de pêche mais appartenant à la Commune

Il remémore à l'Assemblée que cette Société s'investit beaucoup plus que les autres dans la vie communale ; que la Commune peut compter sur son soutien pour toutes ses actions villageoises depuis plusieurs années et que d'autre part quasiment toutes les Associations ou Sociétés locales disposent gratuitement en permanence d'une salle ou d'un local chauffé par la Commune et qu'aucun frais ne leur est réclamé à cet effet

Dans un souci d'équité entre les Sociétés ou Associations locales il propose donc de supprimer ces titres permanents (2 x 15.00 € par an) à compter du 01 janvier 2012

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal décide unanimement de supprimer des droits de reconnaissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

### **N° 96 - Demande de subvention pour un voyage scolaire en Angleterre**

Le Maire soumet à l'Assemblée un courrier en date du 5 novembre 2011 de Mme la Principale du Collège de SAINT-AMARIN ainsi que de professeurs d'Anglais, par lequel ces derniers sollicitent une subvention de la Commune pour un voyage scolaire en Angleterre pour des élèves anglicistes de 3<sup>e</sup> pour un voyage scolaire à LONDRES

1 seul enfant du village serait concerné par ce voyage du 6 au 11 mai 2012, M. LIPP Samuel

Le Maire informe par ailleurs l'Assemblée que la participation financière prévue pour les familles est d'environ 200 €/enfant

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal :

- accepte unanimement de participer exceptionnellement aux frais de ce voyage pour ce jeune du village pour un montant de 50 €
- charge le Maire d'informer le Collège de SAINT-AMARIN de cette décision
- demande qu'une « facture de participation » soit adressée à la Commune au retour de ce voyage scolaire attestant que ledit enfant a bien participé à ce voyage
- charge le Maire de régler cette « facture de participation »

### **N° 97 - Participation communale à Classe Verte des Ecoles Élémentaires**

Le Maire informe l'Assemblée que Mme la Directrice des Ecoles Élémentaires du R.P.I. - M.S.U. a programmé une classe de découverte du lundi 13 février au vendredi 17 février 2012 à AUBURE dans un centre PEP « La Renardière »

60 enfants de 6 à 11 ans seraient concernés dont 17 de MOLLAU

La participation maximale de la famille s'élève au 16 décembre, à 147,50 €/enfant ; ce montant n'étant pas encore arrêté, la participation de l'école au marché de Noël fera sans nul doute baisser ce coût

Le Conseil Municipal interrogé au sujet d'une participation éventuelle à ce sujet décide unanimement :

- de participer à cette classe de découverte à hauteur de 15 €/enfant du village (ce qui représenterait 255 € pour la Commune)
- accepte de voter cette participation supplémentaire qui transitera par le budget du Syndicat Intercommunal Scolaire 2012

### **N° 98 - Décisions modificatives n° 04/2011 - Budget communal**

Le Maire soumet à l'Assemblée les propositions de modifications de crédits du Budget Communal 2011 comme suit :

<b>Article</b>	<b>Diminutions de crédits</b>	<b>Augmentations de crédits</b>
<i>DF 022</i>	-7 600.00 €	
<i>DF 023</i>		16 470.00 €
<i>DF 60612</i>		2 500.00 €
<i>DF 60636</i>		100.00 €
<i>DF 61558</i>		200.00 €
<i>DF 6188</i>		100.00 €
<i>DF 627</i>		30.00 €
<i>DF 6287</i>		300.00 €
<i>DF 62878</i>	-2 500.00 €	
<i>DF 6411</i>		1 500.00 €
<i>DF 6413</i>	-8 000.00 €	
<i>DF 739114</i>	-5 470.00 €	

RF 7023		140.00 €
RF 70311		110.00 €
RF 70688		100.00 €
RF 7318	-2 500.00 €	
RF 7323		180.00 €
RF 7351		930.00 €
RF 7365		40.00 €
RF 7381		30.00 €
RF 74127		1 100.00 €
RF 7478	-3 000.00 €	
RF 748313		1 300.00 €
RF 74833	-800.00 €	
DI 204148		1 500.00 €
DI 21783		1 100.00 €
DI 2184		3 800.00 €
DI 2313		6 870.00 €
RI 021		16 470.00 €
RI 1321-47	-19 400.00 €	
RI 1322-35		4 400.00 €
RI 1327-35		2 200.00 €
RI 1328-35	-2 800.00 €	
RI 1328-47	-5 000.00 €	
RI 1332-41		17 400.00 €

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet, approuve unanimement les modifications de crédits précités.

#### **N° 99 - Convocation du Maire pour demande de conciliation**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a réceptionné, le 6 décembre dernier, une convocation du Tribunal paritaire des baux ruraux de THANN pour une tentative de conciliation fixée au jeudi 12 janvier 2012, entre la Commune et M. GALMICHE Thierry, concernant une demande d'indemnisation de ce dernier suite à la cession d'activité de son bail rural

Le Maire remémore à l'Assemblée que cette dernière s'est déjà penché sur cette demande mais que le Conseil a refusé d'indemniser l'intéressé celui-ci ayant perçu par ailleurs pour l'entretien de ces terres des aides (MAE, participation financière des « nouveaux occupants » des dites terres pour les piquets...)



Le Maire informe également :

- que l'intéressé prétend que sa cessation d'activité a permis à un autre jeune agriculteur de s'installer ce qui est totalement incorrect puisque le jeune agriculteur en question louait déjà à la commune la surface minimum de terres qui lui permettait de s'installer
- qu'il a transmis le dossier à l'avocat de l'Assurance Communale afin que ce dernier représente la Commune
- qu'il rencontrera préalablement à cette audience ledit Avocat

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- autorise le Maire à ester (défendre) cette affaire en justice
- décide qu'en cas de non possibilité de conciliation et de débout de l'intéressé, la Commune demandera le remboursement symbolique de tous les frais engendrés par cette procédure

### **N° 100 - Tarifs divers 2012**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal maintient les tarifs en vigueur au 31.12.2011, à savoir :

PHOTOCOPIE A4 RECTO NOIR et BLANC	0.05 €
PHOTOCOPIE A4 RECTO-VERSO NOIR et BLANC	0.10 €
PHOTOCOPIE A4 RECTO COULEUR	0.50 €
PHOTOCOPIE A4 RECTO-VERSO COULEUR	1.00 €
PHOTOCOPIE A3 RECTO NOIR et BLANC	0.10 €
PHOTOCOPIE A3 RECTO VERSO-NOIR et BLANC	0.20 €
PHOTOCOPIE A3 RECTO COULEUR	1.00 €
PHOTOCOPIE A3 RECTO-VERSO COULEUR	2.00 €
TRANSMISSION d'un FAX 4A	1.00 €
PLASTIFICATION d'une CARTE DE VISITE	0.50 €
PLASTIFICATION d'un DOCUMENT A7	1.20 €
PLASTIFICATION d'un DOCUMENT A6	2.00 €
PLASTIFICATION d'un DOCUMENT A5	2.50 €
PLASTIFICATION d'un DOCUMENT A4	3.00 €
PLASTIFICATION d'un DOCUMENT A3	4.50 €

PARTICIPATION aux ANIMATION JEUNES pour 1 ENFANT	9.00 €
PARTICIPATION aux ANIMATION JEUNES pour 2 ENFANTS	14.00 €
PARTICIPATION aux ANIMATION JEUNES pour 3 ENFANTS	17.00 €
PARTICIPATION aux ANIMATION JEUNES pour 4 ENFANTS	20.00 €
PERMIS de STATIONNEMENT devant l'abri du TROGLODYTE	0.00 €
LOCATION du CHAPITEAU à un MOLLOVIEN	152.00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE de location du chapiteau à un MOLLOVIEN	25.00 €
LOCATION du CHAPITEAU à une personne EXTERIEURE au village	152.00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE de location à une personne EXTERIEURE au village	50.00 €
LOCATION de la SALLE COMMUNALE à un MOLLOVIEN/JOUR	23.00 €
LOCATION de la SALLE COMMUNALE à une personne EXTERIEURE/JOUR	35.00 €
MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE pour TRANSPORTS DIVERS/HEURE	40.00 €
MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE pour BROYAGE de PLAQUETTES/HEURE	40.00 €

## **N° 101 - Remboursement de frais**

### ***Le point le concernant, le Maire quitte la salle des séances***

Le 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 octobre 2011 avait décidé d'offrir des bons cadeaux, auprès du magasin DECATHLON, à M. CORDONNIER Gilbert, Agent Technique de l'O.N.F. qui a quitté la Commune lors d'un dernier pot de départ

Puis il informe que ce magasin a malheureusement décidé de refuser dorénavant les règlements administratifs

Le 2<sup>e</sup> Adjoint informe alors le Conseil que le Maire a dû régler personnellement le montant décidé par le Conseil Municipal au cours de la réunion précitée, soit 300 €

Le total des frais ainsi engagés par M. NICKLER Raymond s'élèvent à 300.00 € T.T.C.

Le 2<sup>e</sup> Adjoint interroge alors le Conseil à ce sujet

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- décide unanimement de rembourser les frais engagés par M. NICKLER Raymond, soit 300.00 €, dans le cadre de l'acquisition, pour le compte de la Commune, de bons cadeaux à l'attention de M. CORDONNIER

### ***Le Maire rejoint alors la salle des séances***

.../...

### **N° 102 - Délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire rend compte des travaux et des attributions qu'il a exercés par délégation du Conseil

- d'accepter l'avenant N° 1 au lot n° 1 -échafaudage- 1<sup>ère</sup> tranche -, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture et des façades de l'Eglise St-Jean-Baptiste de MOLLAU proposé (pour la pose de filets à maille au dernier niveau pour la protection des ouvriers travaillant en toiture) par l'entreprise ECHAPRO de MULHOUSE pour un montant de 552.00 € H.T. soit 660.19 € T.T.C.
- d'accepter l'avenant N° 1 au lot n° 3 -couverture-zinguerie- 1<sup>ère</sup> tranche, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture et des façades de l'Eglise St-Jean-Baptiste de MOLLAU proposé (pour la fourniture et la pose d'une sous-toiture sur l'ensemble de la toiture de l'église) par l'entreprise NICOLAS de COLMAR pour un montant de 6 426.00 € H.T. soit 7 685.50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve unanimement ces décisions

### **N° 103 - Déclassement d'un chemin**

Le Maire :

- rappelle à l'Assemblée que MM. CHATELIN et HEINTZMANN avaient souhaité acquérir l'ancien chemin dit du « Hohlawag » jouxtant leur propriété et que le Conseil l'avait chargé de contacter un géomètre dans le but d'établir un procès verbal préalablement à un éventuel déclassement du domaine public
- soumet à l'Assemblée le devis, relatif à l'établissement de ce P.V. d'arpentage, de M. Nicolas PRETRE, géomètre à CERNAY, suite à la demande de la Commune  
Ce devis se chiffre à 1 214.06 € T.T.C.

Le Maire interroge alors le Conseil à ce sujet

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un accord de principe pour ce déclassement et la vente de cet ancien chemin dit du « Hohlawag » ou la location de ce dernier aux intéressés mais souhaite toutefois que les demandeurs prennent en charge cette dépense en sus des frais notariaux pour l'éventuelle acquisition ou la rédaction d'un bail emphytéotique car les demandeurs sont les seuls intéressés par ce terrain
- charge le Maire de contacter les intéressés afin de connaître leur position à ce sujet

### **N° 104 - Participation aux frais de réfection de l'abri de l'Essenbachkopf**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les 2 Communes de STORCKENSOHN et de MOLLAU ont décidé, d'un commun accord de reconstruire l'abri à grillages de l'Essenbachkopf suite à l'incendie qui a détruit celui-ci

La Commune de STORCKENSOHN a ainsi préfinancé toutes les dépenses, relatives à cette réfection, qui se chiffrent à 2 899.97 € T.T.C..

Cet abri étant situé sur les limites des 2 Communes, le Maire interroge le Conseil quant à la participation de la Commune de MOLLAU, à cette réfection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte unanimement de rembourser la moitié de la dépense H.T. effectuée soit 1 216.80 € à la Commune de STORCKENSOHN et charge le Maire du règlement du titre à venir.

### **Divers et communications**

#### **Permanences pour l'exposition du SCOT du 02 au 06.01.2012**

Le Maire rappelle que cette exposition itinérante dans chacune des 15 communes de la Vallée se tiendra du 2 au 6 janvier 2012 dans la salle communale de MOLLAU et invite les conseillers à communiquer rapidement au secrétariat leurs disponibilités afin d'établir un planning des permanences dans cette salle

.../...

### Permanences à la plate-forme de déchets verts 2012

Le Maire rappelle que les permanences à la plate-forme de déchets sont à programmer rapidement et demande aux Conseillers de communiquer rapidement au Secrétariat leurs disponibilités à ce sujet

Les Conseillers demandent qu'une liste des samedis d'ouverture de cette plate forme leur soit communiquée afin qu'ils choisissent les dates leur convenant au mieux

### Bilan de la Fête de Noël des Aînés du village

Les échos de cette fête sont plus que satisfaisants

Le déjeuner était excellent, les vins ont été appréciés ; la musique aimée

### Réception de l'An Neuf

Le Maire propose un déjeuner commun, dans un restaurant, au Conseil Municipal, après la réception du nouvel an afin de permettre aux conjoints de se décharger du service et de la vaisselle et de profiter un peu du moment présent

Ce déjeuner en commun pourrait être pris au « Caveau de l'Orée du Parc » vers 13 h 30 et le menu proposé serait :

- effiloché de raie et son écrasé de topinambour, sauce safranée
- chateaubriand et ses légumes + gratin dauphinois (ou spaëtzle)

Le dessert (vacherins) pourrait être confectionné par Katia et financé par la Commune

Le coût de ce déjeuner s'élèverait à 34 € auxquels il convient d'ajouter 2 € pour la mobilisation du personnel pour le nettoyage des assiettes à dessert ainsi que du service

Le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de ce déjeuner pour les membres du Conseil Municipal ainsi que pour le personnel communal et que les conjoints s'acquittent personnellement de leur repas

L'Assemblée acquiesce unanimement à cette proposition

### Pot de départ du Garde Forestier

Le Maire communique à l'Assemblée que M. CORDONNIER a fixé la date de son pot de départ au jeudi 22 décembre à 17 h 30 dans la salle festive du Belacker et que l'ensemble du Conseil est cordialement invité par M. CORDONNIER

Le Maire profitera de cette invitation pour remettre son « cadeau » à M. CORDONNIER

### Planning de réunions du Conseil Municipal pour 2012

Le Conseil décide de fixer au dernier vendredi du mois les dates de réunions du Conseil Municipal

Ces réunions seront précédées d'une Commissions Réunies programmée la semaine précédant la réunion ou fixée au cours de la semaine de la réunion

### Utilisation d'un chemin rural

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la famille PROUST (57 rue Principale) se plaint des passages réguliers de tracteurs, V.T.T. ... devant leur maison et qu'ils ont demandé l'intervention de la Commune à ce sujet en arguant que les véhicules passaient sur leur terrain, parfois trop rapidement

Le Maire informe également qu'il s'est rendu sur place et a constaté que le passage devant cette habitation était en réalité un chemin rural et que la famille PROUST dispose d'une belle propriété permettant pourtant d'accueillir très facilement le stationnement de leurs véhicules (garé actuellement le long de ce chemin rural)

Le Conseil rappelle que ce chemin rural est régulièrement emprunté par les riverains, les promeneurs, les agriculteurs, et qu'en aucun cas il ne sera question de le fermer à la circulation

Le Maire propose de demander à cette famille de matérialiser leur terrain en posant de la « rubalise » sur les limites de leur propriété

Clôture de la séance à 22 h 30